



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'École internationale de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès *du directeur adjoint par intérim, Monsieur Luc Claude au numéro 514 596-7240 poste 7241*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

Une sensibilisation de tous les intervenants a été faite en début d'année afin de bien cerner les actions à poser lors des surveillances actives. **Cette vigilance accrue permettra de prévenir les comportements susceptibles de provoquer un climat relationnel néfaste.** Lors de la tournée de classe de la direction en septembre, le thème des règles de civilité a été abordé et un rappel a été fait aux élèves en lien avec l'importance de dénoncer les insultes et menaces. Un milieu de vie sain et sécuritaire fait appel à la responsabilité partagée de tous les individus. Le plan de surveillance devra faire l'objet de toute notre attention en utilisant les moyens suivants :

- Surveillance active de tous les lieux de notre école incluant les salles de bain, les couloirs et les casiers;
- Interventions efficaces et cohérentes à l'égard des jeunes;
- Formation pour tout le personnel au sujet du plan de surveillance stratégique (ARAS).

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions;
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Dans les faits, la direction ou l'éducatrice spécialisée s'assure :

- Agir promptement lorsqu'une situation se présente et s'assurer de prendre en considération les besoins de la personne qui dénonce les faits;
- Intervenir verbalement sur la situation en décrivant le comportement inacceptable et en rappelant aux élèves le comportement attendu en lien avec le code de vie et la déclaration de mission de l'IB
- Effectuer les étapes de consignation et d'assurer un suivi.

*Communiquer, au besoin, avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM)

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

- Assurer la sécurité et le réconfort de la victime.
- Mise en place de mesures pour réintégrer la classe (outil de dénonciation, personne-ressource).
- Interventions et stratégies menant à donner un sentiment de pouvoir à la victime.
- Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence.
- S'assurer que les personnes qui reçoivent les confidences d'un élève soient impliquées dans le processus d'intervention.
- Mise en place de mesures pour réintégrer la classe.
- Intervention menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence.
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements

Dans tous les cas, informer les intervenants et les parents concernant les interventions et les moyens ciblés.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Arrêt d'agir.
- Retrait.
- Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents.
- Réparation.
- Suspension interne ou externe ou Alternative suspension du YMCA.
- Réflexion.
- Rencontre de médiation, si la situation le permet.
- Référence à des services internes ou externes.
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.
- Ultiment, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école et les valeurs partagées du programme international.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- **Rencontre de suivi avec les intervenants.**
- **Rappel des comportements attendus.**
- **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).